



POUR UNE PRÉSENCE ACCRUE DES FEMMES EN POLITIQUE MUNICIPALE

UN CHANGEMENT AU BÉNÉFICE DE L'ENSEMBLE DES
QUÉBÉCOISES ET DES QUÉBÉCOIS

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation](https://quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation).

ISBN 978-2-550-99045-1 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024

Table des matières

Quelle place occupent les femmes en politique municipale	4
Des préjugés à faire tomber	6
Quelles sont les actions posées par le Ministère pour augmenter le nombre de femmes en politique?	7
Comment se porter candidate?	8
Conditions d'éligibilité	8
Déclaration de candidature.....	9
Quelles sont les ressources à votre disposition?	9

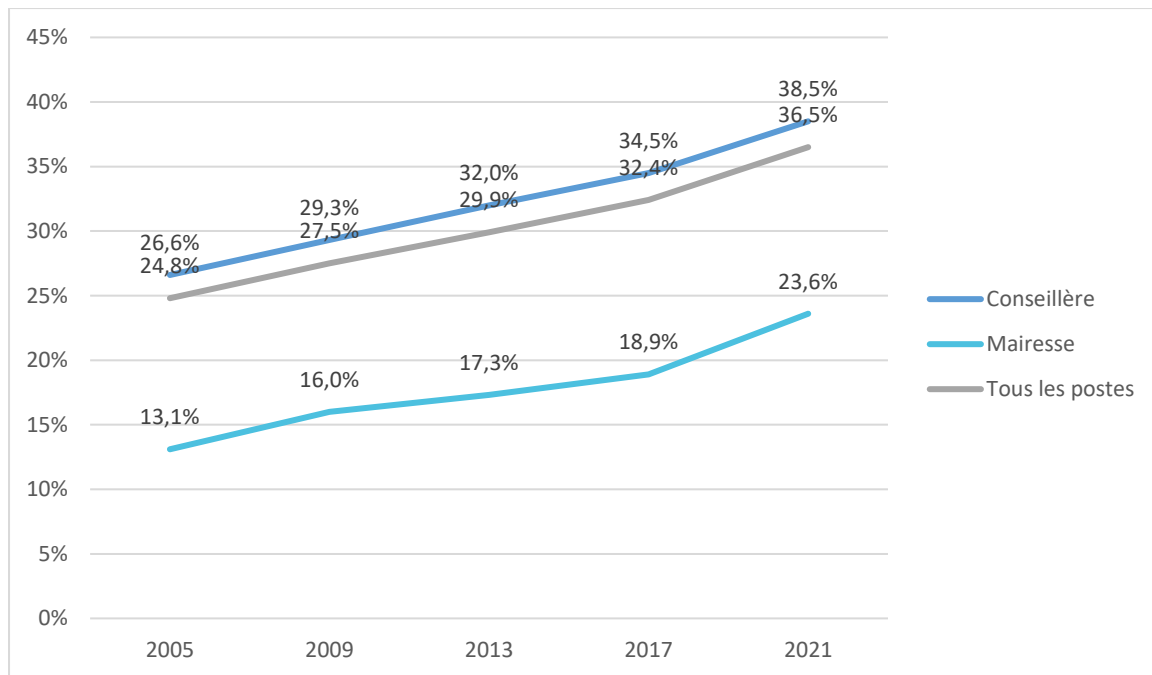
Quelle place occupent les femmes en politique municipale

Depuis que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) recueille des données sur la présence des femmes en politique municipale (2005), l'augmentation de la proportion de candidates et d'élues est constante. Néanmoins, la présence des femmes en politique municipale demeure largement inférieure à leur poids démographique.

Selon les [données statistiques](#) tirées de l'élection de 2021, certaines municipalités et régions atteignent ou approchent un taux d'élues de 40 %; tel est le cas dans plusieurs municipalités de 100 000 habitants ou plus et dans certaines régions du Québec, comme l'Abitibi-Témiscamingue, la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine ainsi que Laval et les Laurentides. Toutefois, l'augmentation de ce taux est possible et souhaitable dans toutes les régions du Québec.

En effet, viser à accroître la présence des femmes de tous horizons en politique municipale s'inscrit dans une volonté d'avoir des conseils municipaux représentatifs de l'ensemble de la population, quelle que soit la réalité de chacune des municipalités en termes de taille, d'emplacement géographique et de vitalité économique. Qu'il s'agisse de conseils formés d'élues et d'élus à temps plein ou à temps partiel, nous devons encourager l'accession des femmes au sein de ces conseils en transmettant le signal que leurs candidatures sont les bienvenues.

Graphique n° 1 – Proportion des femmes parmi les personnes élues au palier municipal, élections de 2005 à 2021



Coup d'œil sur les statistiques des élections générales municipales de 2021¹ :

36,5 % des personnes élues au palier municipal en 2021 étaient des femmes.

Ces femmes représentent :

- › 23,6 % des maires et des mairesses;
- › 38,5 % des conseillers et des conseillères.

La zone paritaire correspond à une proportion de femmes élues qui se situe entre 40 % et 60 % des membres du conseil. Seulement 42 % des conseils municipaux sont formés de façon paritaire au Québec.

- › 36,5 % des personnes élues pour l'ensemble des postes électifs sont des femmes, ce qui dépasse la proportion de candidates au 1^{er} octobre 2021, qui était de 35,5 %. Il s'agit également d'une augmentation de 4 % d'élues par rapport à l'élection de 2017;
- › 51 % des personnes élues chez les 18 à 34 ans sont des femmes; il s'agit du groupe d'âge où elles sont le mieux représentées;
- › Tant pour les postes de conseillère ou de conseiller que pour ceux de mairesse ou de maire, l'âge moyen des femmes élues est plus bas que celui des hommes élus. Au poste de conseiller, l'âge moyen des hommes est de 54,4 ans, alors que celui des femmes au même poste est de 49,6 ans. En ce qui concerne le poste de mairesse ou de maire, l'âge moyen des hommes est de 58,6 ans, alors que celui des femmes est de 55,2 ans;
- › 463 des 1 102 conseils municipaux atteignent la parité (de 40 % à 60 % de femmes), et 72 sont constitués de plus de 60 % de femmes. Il s'agit d'une augmentation considérable par rapport à l'élection de 2017, où seuls 385 des conseils municipaux étaient paritaires, et 43 étaient composés à plus de 60 % de femmes;
- › Trois conseils municipaux sont formés exclusivement de femmes;
- › Cinq des dix plus grandes villes du Québec ont élu une femme au poste de mairesse;
- › 47,4 % des élues et élus dans les 22 villes de plus de 50 000 habitants sont des femmes; 10 de ces 22 conseils atteignent 50 % et plus de femmes élues.

¹ Les statistiques peuvent varier légèrement entre les élections générales au gré des élections partielles qui sont tenues dans les municipalités. Les statistiques présentées dans ce document sont extraites à partir du scrutin de novembre 2021.

Des préjugés à faire tomber

Il y a des préjugés à faire tomber lorsqu'il s'agit d'accroître la place des femmes en politique municipale. C'est le cas, que l'on soit aspirante candidate ou aspirant candidat, élue ou élu, citoyenne ou citoyen, ou que l'on siége au conseil municipal :

Préjugés	Ensemble, rétablissons les faits et changeons les choses!
1. <i>La parité, ça va à l'encontre du mérite.</i>	› L'augmentation de la parité hommes-femmes, lors du dépôt des candidatures, est un des moyens permettant d'atteindre la parité entre les élues et les élus. › Les femmes qui se présentent aux élections municipales ont autant de chances que les hommes d'être élues. › Les électrices et les électeurs choisiront, par les urnes, les candidates et les candidats qui satisferont à leurs critères. Plus il y aura de candidates et de candidats, plus le choix sera grand pour la population!
2. <i>Les femmes sont moins intéressées par la politique.</i>	› Les femmes en politique sont encore souvent soumises à la pression d'un double standard : leurs actions sont jugées plus sévèrement que celles de leurs homologues masculins. Cette réalité peut constituer un frein pour des candidates potentielles. › Les femmes s'occupent encore de la majeure partie du travail domestique et des soins aux enfants, ce qui peut faire obstacle à une carrière politique. Un meilleur partage des responsabilités familiales, un soutien adéquat de l'entourage et des mesures sociales égalitaires permettraient aux femmes d'exprimer leur intérêt pour la politique en posant leur candidature. › L'intérêt des femmes peut être renforcé par des conseils municipaux inclusifs, qui accueillent les contributions de chacun. › Les « qualités » traditionnellement associées aux femmes et aux hommes résultent de notre socialisation : nous avons été habitués à voir des hommes exercer le pouvoir. › Il n'y a pas de connaissances spécifiques, techniques ou légales nécessaires pour se présenter en politique municipale. Toutefois, certaines qualités sont particulièrement importantes pour assumer une fonction élective. La capacité de rassembler, d'atteindre des compromis, d'écouter, d'être intègre, tout comme la volonté d'apprendre et de servir le public, sont des qualités qui n'ont rien à voir avec le sexe de la personne élue.

Préjugés	Ensemble, rétablissons les faits et changeons les choses!
3. <i>Les femmes en politique vont faire les choses différemment.</i>	› Les femmes et les hommes s'inspirent de leurs expériences pour enrichir leur contribution politique. Les bonnes idées n'ont pas de sexe. › La politique active doit être accessible aux personnes de tous les horizons, peu importe leur sexe. Les femmes ne sont pas moins ou plus vertueuses que les hommes. Les candidates peuvent mettre à profit leur expérience, leurs idées et porter leurs projets au conseil. › Les conseils municipaux doivent être à l'image de la société : l'objectif ne vise pas que les femmes agissent différemment des hommes, mais plutôt que les conseils soient représentatifs. › Accroître le nombre de femmes en politique municipale est un pas vers l'égalité entre les femmes et les hommes. Rien n'est assuré! Il s'agit d'un mouvement auquel chacune et chacun peuvent contribuer.

Quelles sont les actions posées par le Ministère pour augmenter le nombre de femmes en politique?

Le MAMH vise l'augmentation de la proportion de candidates aux élections générales municipales afin de favoriser les conseils municipaux paritaires. Pour ce faire, le Ministère travaille à la réalisation des actions suivantes :

- › la promotion de la présence des femmes en politique municipale;
- › la tenue d'activités d'information auprès des candidates potentielles par ses directions régionales;
- › la promotion d'un climat de délibération respectueux dans les conseils municipaux.

Comment se porter candidate?

Pour en apprendre davantage sur les règles électorales, vous pouvez consulter le [Guide à l'intention des candidates et des candidats aux élections générales municipales de 2025](#).

Conditions d'éligibilité

Pour l'élection de 2025, vous pourriez être éligible² à un poste de membre du conseil si vous avez le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale en satisfaisant aux critères suivants :

1. Être âgée de 18 ans ou plus le 2 novembre 2025	
2. Être une citoyenne canadienne le 2 novembre 2025	
3. Ne pas être frappée d'une incapacité de voter le 2 novembre 2025	
4. Ne pas avoir été reconnue coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse	
5. Ne pas être dans une situation d'inéligibilité en raison d'un emploi (p. ex. : membre du personnel électoral ou employée municipale) ou d'infraction à des lois du Québec ou du Canada	
6. a) Être domiciliée sur le territoire de la municipalité le 2 novembre 2025 et au Québec depuis au moins le 2 mars 2025	
<u>OU</u>	
b) Être la propriétaire d'un immeuble ou l'occupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins le 18 septembre 2025 (p. ex. : être propriétaire d'un chalet)	
7. Résider sur le territoire de la municipalité	

² Cette liste simplifie les conditions d'éligibilité prévues dans la [Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités](#). Des règles particulières s'appliquent aux occupants et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, ainsi qu'aux copropriétaires d'un immeuble qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la municipalité. Pour plus de renseignements, consultez le guide intitulé « Mairesse ou maire; conseillère ou conseiller, pourquoi pas vous? » et référez-vous aux dispositions de la Loi.

Déclaration de candidature

Pour vous porter candidate, vous devez vous procurer une déclaration de candidature auprès de la présidente ou du président d'élection de votre municipalité.

La déclaration doit être dûment remplie et produite au bureau de la présidente ou du président d'élection de la municipalité entre le 44^e et le 30^e jour précédant le jour du scrutin, soit, pour les prochaines élections générales, entre le 19 septembre 2025 et le 3 octobre 2025, à 16 h 30.

Votre déclaration de candidature doit être accompagnée d'un nombre minimal de signatures d'électorices ou d'électeurs de votre municipalité qui appuient votre candidature.

Selon la taille de votre municipalité, vous pouvez choisir de vous présenter à titre de :

- › **candidate indépendante**, ou bien;
- › membre d'un **parti politique** ou d'une **équipe reconnue**.

Les règles de financement varieront selon que vous déposiez votre candidature dans une municipalité ayant une population de moins de 5 000 habitants, ou dont la population est de 5 000 habitants et plus.

Quelles sont les ressources à votre disposition?

Plusieurs sources d'information pourront vous être utiles dans votre parcours de candidate, dont :

- › **la présidente ou le président d'élection de votre municipalité**. Cette personne est responsable d'assurer la tenue de l'élection et de veiller à son bon déroulement. Elle peut, entre autres, répondre à vos questions concernant la déclaration de candidature et la procédure électorale;
- › **le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**. Chargé de l'application de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le MAMH peut vous apporter son soutien par l'entremise de [ses directions régionales](#);
- › **le Secrétariat à la condition féminine**. Pour de plus amples renseignements sur les enjeux de parité à l'échelle municipale, vous pouvez consulter le document [Partage du pouvoir entre les femmes et les hommes au Québec](#) disponible sur le site Internet du Secrétariat;
- › **les guides et références** :
 - le [Guide à l'intention des candidates et des candidats aux élections générales municipales de 2025](#);
 - le site Web « www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca »;
 - le [Guide d'accueil et de référence pour les élues et les élus municipaux](#);
 - les [données statistiques sur la présence des femmes en politique](#).

